

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize** et le **dix-neuf** du mois **de décembre à 18 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2016.**

Date d'affichage : **12 décembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Denis MALOSSANE -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2016/62 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE SOUS LE BARRY : DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les élus ont préparé le programme des rénovations des rues de la commune pour l'année 2017.

Il précise qu'en ce qui concerne la rue sous le Barry, il convient de procéder à la réfection de celle-ci (goudronnage et création d'un réseau d'eau pluvial).

Il ajoute que pour financer ce programme de travaux, la commune peut solliciter l'aide du département par l'intermédiaire d'une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire donne une lecture du plan de financement :

Montant HT des travaux :	17 048,82 € HT
Subvention FODAC (40 %) :	6 819,53 € HT
Autofinancement :	10 229,29 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie dans la rue sous le Barry ;
- **APPROUVE** le montant des travaux estimé à 17 048,82 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du département au titre des amendes de police, la plus importante possible, afin d'alléger la charge communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO